



RÈGLEMENT PROGRAMME DE PARRAINAGE

Beem met en place un programme de parrainage, (ci-après « Opération de Parrainage » ou « Programme Parrainage Beem »), dont toutes les modalités de fonctionnement sont présentées sur le présent règlement.

Article 1 : Organisateur

Le Programme Parrainage Beem est organisé par la société Beem Energy, société par actions simplifiée au capital de 245,62 euros, dont le siège social est situé 140, rue Paul Bellamy, 44000 Nantes, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 851 204 297 (ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou « Beem »).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse hello@beemenergy.com

Article 2 : Objet

L'Opération de Parrainage permet aux Parrains (tels que définis ci-dessous) de gagner des récompenses en invitant une ou plusieurs personnes, appelées Filleuls (tels que définis ci-dessous) à commander un ou plusieurs kits Beem commercialisés par Beem et vendus sur le site www.beemenergy.fr

Article 3 : Durée de l'Opération de Parrainage

Le Programme Parrainage Beem se déroule à partir du 10 Mars 2023 et pour une durée indéterminée. Seuls les parrainages validés pendant cette période seront comptabilisés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et en particulier la durée de l'Opération de Parrainage sans préavis. Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre en place des opérations commerciales ponctuelles relatives au Parrainage, sans avoir à modifier de quelque manière que ce soit, le présent règlement. En outre, la Société Organisatrice peut suspendre ou mettre fin au Programme Parrainage Beem à tout moment et pour tout motif. Les récompenses déjà obtenues conformément au règlement du Programme Parrainage et préalablement à toute modification, suspension ou suppression, seront honorées conformément au règlement applicable alors en vigueur.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

L'Opération de Parrainage est ouverte exclusivement aux clients et partenaires de la Société Organisatrice, qui ont acheté un kit Beem depuis son lancement le 29 mai 2019 (ci-après désignés le(s) « Parrain(s) »).

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouveau client de la Société Organisatrice, qui ne doit pas être déjà propriétaire d'un kit Beem, que celui-ci ait été acheté via une commande passée sur le site www.beemenergy.fr de la Société Organisatrice ou via une commande/un achat effectué par l'intermédiaire de l'un de nos partenaires (liste non exhaustive : Boulanger, Leroy Merlin, Nature & Découvertes...) (ci-après désignés le(s) « Filleul(s) »).

Les participants, à savoir les Parrains et les Filleuls, doivent :

- être des personnes physiques (et non des personnes morales) ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- être domiciliés dans un pays membre de l'Union Européenne ;
- avoir communiqué un prénom, nom, une adresse de mail et une adresse de livraison valide lors de sa commande effectuée sur le site beemenergy.fr

Le Parrain ou le Filleul est identifié grâce à son compte créé sur l'application Beem ou sur le site beemenergy.fr.

Le Parrain et le Filleul doivent, dans tous les cas, être des personnes différentes. Un même Filleul ne pourra pas être parrainé plus d'une (1) fois. Un Filleul devient Parrain lorsqu'il respecte les conditions du Parrain.

L'auto-parrainage est interdit.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer, le Parrain devra partager un code fourni préalablement par la Société Organisatrice par email, également disponible sur son compte Beem, à une personne satisfaisant les conditions requises pour devenir Filleul

Il est interdit de référencer son code de parrainage ou code promo sur des sites internet, moteurs de recherches, réseaux sociaux.. Tout code diffusé sur ces plateformes sera automatiquement désactivé et les parrainages associés annulés.

Il est également interdit d'utiliser des supports de communication non validés par Beem pour en faire la promotion. Aussi, toute organisation d'événement/rassemblement pour faire la promotion de Beem doit être validé par la Société Organisatrice.

Pour valider le parrainage, le Filleul devra réaliser un achat d'un ou plusieurs kits Beem (incluant à minima un kit principal), sur le site e-commerce www.beemenergy.fr, en indiquant le code parrainage fourni préalablement par son Parrain, au moment de l'achat.

L'annulation de la commande du filleul ou l'exercice du droit de rétractation après la livraison, invalidera le parrainage associé. Et le parrain se verra attribuer une "retenue" sur son prochain parrainage, qui ne sera alors ni comptabilisé ni récompensé.

Article 6 : Récompenses

En échange d'un parrainage respectant l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement Programme Parrainage Beem, les récompenses suivantes seront accordées :

6.1 – Récompense accordée aux Filleuls

Le Filleul bénéficiera d'une réduction de quinze pour cent (15%) sur la première commande réalisée sur le site www.beemenergy.fr. Pour cela, il indiquera son code unique de parrainage reçu par email dans le champ « Code promo » sur la page Mon Panier.

Cette offre est disponible pour un panier contenant à minima un kit principal 420W et n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours. Elle est valable pour tout nouveau client de la Société Organisatrice effectuant sa première commande grâce au Programme Parrainage Beem.

6.2 – Récompense accordée aux Parrains

6.2.1 - Si le Parrain a initialement acheté un kit sur le site beemenergy.fr

Pour tout parrainage validé, un Parrain, ayant déjà acheté à minima un kit sur le site beemenergy.fr, obtiendra la somme de cinquante (50) euros, directement remboursée sur son/ses précédent(s) achat(s) sur le site beemenergy.fr, en fonction du mode de paiement utilisé. Dans la limite de ce qu'il a dépensé sur le site beemenergy.fr. Dans l'hypothèse où il resterait moins de cinquante (50) euros à rembourser sur ses précédentes commandes, le remboursement effectué serait de la valeur totale restante.

6.2.1 - Si le Parrain a acheté un kit chez l'un de nos partenaires (liste non exhaustive : Leroy Merlin, Mano Mano, Boulanger, etc.)

Pour tout parrainage validé, un Parrain, n'ayant jamais acheté de kit sur le site beemenergy.fr, mais ayant acheté son/ses kit(s) chez l'un de nos partenaires, obtiendra la somme de cinquante (50) euros, sous forme d'avoir, à valoir sur le site beemenergy.fr. Dans la limite de 735€, soit le prix d'un kit extension Beem Energy.

La Société Organisatrice procédera à l'attribution des récompenses dans les trente jours suivant la commande du filleul.

Dans le cas où un filleul annulerait sa commande ou exercerait son délai de rétractation, la récompense serait annulée également. Dans le cas où la récompense serait déjà attribuée, le parrain se verra attribuer une "retenue" sur son prochain parrainage, qui ne sera alors ni comptabilisé ni récompensé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure un Parrain du programme de parrainage pour toute pratique jugée abusive.

Il est précisé que le parrain devra faire son affaire personnelle de la déclaration fiscale de la valeur des biens reçus. Le régime applicable dépendra de la situation individuelle de chacun des parrains.

Article 7 : Réserves, fraudes et spam

Beem déterminera, à sa seule discrétion, si le Parrain et le Filleul ont rempli les conditions de l'Opération de Parrainage. Beem se réserve le droit de bloquer ou d'exclure du Programme Parrainage Beem, à sa seule discrétion, les individus ne respectant pas le présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment les articles 313-1 et suivants du Code pénal. En cas de fraude ou de soupçon de fraude, Beem se réserve le droit, à sa seule discrétion, de bloquer ou d'exclure du Programme Parrainage Beem les personnes concernées.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'Opération de Parrainage. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'Opération de Parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le Parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses Filleuls à la Société Organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles d'être intéressés par les produits et services de la Société Organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du Filleul.

Article 8 : Protection des données

Sur la base du consentement des utilisateurs, les données à caractère personnel collectées lors d'un achat sur le site de Beem font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la société Beem en qualité de responsable du traitement. Ces données sont obligatoires et indispensables pour la gestion du Programme Parrainage Beem.

Le défaut de communication de ces données ou leur caractère inexact ou incomplet aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte dans le Programme Parrainage Beem.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, les équipes de la société Beem en charge de la gestion de l'Opération de Parrainage.

Vos données sont conservées pour la durée de votre participation au Programme Parrainage Beem. Conformément à la réglementation relative à la protection des données, et dans les conditions qu'elle définit, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à la société Beem.

Article 9 : Acceptation

La participation à la présente Opération de Parrainage suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Filleul et le Parrain.

Article 10 : Litiges – Droit applicable

Le présent règlement de parrainage est régi par le droit français. En cas de litige survenant en rapport avec l'Opération de Parrainage de la Société Organisatrice, le tribunal de Nantes sera seul compétent.

